

comment obtenir le visa du consuel pour votre **attestation** ?

Où envoyer votre formulaire d'attestation de conformité une fois celui-ci rempli ?

Une fois le formulaire rempli, daté et signé, **vous en conservez le volet rose** et expédiez les deux autres feuillets à la délégation régionale concernée par le département où se trouve le chantier (voir ci-contre). Joignez un plan pour nous permettre de trouver le chantier et si possible un n° de téléphone portable.

Quand envoyer votre formulaire d'attestation de conformité ?

A l'achèvement des travaux d'électricité et vingt jours au moins avant la date probable de mise sous tension.

La vérification sur site :

Sa durée est variable selon le type et le nombre de logements, la date et l'heure de la visite vous sont communiquées la semaine précédente par courrier ou télécopie. Il vous appartient alors de prendre toutes dispositions pour permettre son bon déroulement.

La programmation d'une nouvelle visite due à l'impossibilité de procéder aux vérifications (absence de plan, annulation de la visite, chantier inaccessible, insuffisance d'avancement des travaux, etc.) ou suite au constat de non-conformités majeures relatives aux règles de sécurité, est à la charge financière du demandeur, selon le barème en vigueur.

Nota : L'attestation de conformité n'est pas en possession de l'inspecteur. Elle ne peut donc pas être visée et remise à l'issue de la vérification, même si celle-ci ne révèle aucune anomalie.

En cas de perte d'une attestation de conformité visée :

En cas de perte, sur demande exclusive du demandeur du formulaire d'attestation, un duplicata lui sera adressé (ou directement au distributeur d'énergie).

Tous les échanges de documents entre CONSUEL et le demandeur du formulaire d'attestation doivent se faire exclusivement par écrit.

www.consuel.com

Les délégations régionales du Consuel

Caen
175, rue d'Auge - BP 95262 - 14052 Caen cedex 4
Tél. 0 821 203 202 - Fax 02 31 84 63 37
départements : **14-27-28-50-61-72-76**

Dijon
Parc Tertiaire des Grands Crus - 60 G, avenue du 14 juillet
BP 10101 - 21302 Chenove cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 03 59 11 01 48
dpts : **10-21-25-39-52-54-55-57-58-67-68-70-71-88-89-90**

Lille
28, rue Jean Bart - BP 1103 - 59012 Lille cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 03 59 11 01 45
départements : **2-8-51-59-62-80**

Limoges
151, rue de Saint Gence - BP 40544 - 87012 Limoges cedex 01
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 55 34 60 26
départements : **16-17-18-19-23-24-36-37-41-79-85-86-87**

Lyon
Parc Actitec - 6, espace Henry Vallée - 69366 Lyon cedex 7
Tél. 0 821 203 202 - Fax 04 78 61 79 70
départements : **1-3-7-15-26-38-42-43-48-63-69-73-74**

Marseille
47, Bld des Acieries - BP 30 - 13361 Marseille cedex 10
Tél. 0 821 203 202 - Fax 04 91 17 49 01
départements : **4-5-6-13-20-30-83-84**

Paris
114, avenue Louis Roche - 92238 Gennevilliers cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 01 34 29 54 49
départements : **45-60-75-77-78-91-92-93-94-95**

Rennes
9, rue de Suède - CS 30813 - 35208 Rennes cedex 2
Tél. 0 821 203 202 - Fax 02 99 51 75 62
départements : **22-29-35-44-49-53-56**

Toulouse
20, av. escadrille Normandie-Niemen - BP 60162 - 31704 Blagnac cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 61 78 22 35
dpts : **9-11-12-31-32-33-34-40-46-47-64-65-66-81-82**

Guyane
Cité Cabassou - Bât. C - N°6 bis - 97300 Cayenne cedex 346
Tél. 0 594 30 50 39 - Fax 0 594 31 51 25

Guadeloupe
Immeuble Air France/EDF - Rond point Miquel
BP 566 - 97167 Pointe-à-Pitre cedex
Tél. 0 590 83 46 67 - Fax 0 590 83 21 06

Martinique
Immeuble Motêt - Cage B - Cité la Meynard
97200 Fort-de-France
Tél. 0 596 75 49 89 - Fax 0 596 75 25 12

Réunion
26, avenue Jean-Paul II - Résidence Trinité
97400 Saint-Denis
Tél. 0 262 41 64 28 - Fax 0 262 41 64 40

mode d'emploi de votre formulaire d'**attestation** de conformité

Installation à usage domestique

- Locaux d'habitation

- Dépendances, remise, etc.

- comment remplir votre formulaire d'attestation ?
- comment obtenir le visa du Consuel pour votre attestation ?

ATTENTION !

Où envoyer votre formulaire d'attestation de conformité une fois celui-ci rempli ?

Une fois le formulaire rempli, daté et signé, **vous en conservez le volet rose** et expédiez les deux autres feuillets à la délégation régionale concernée par le département où se trouve le chantier (voir en page 4). Joignez un plan pour nous permettre de trouver le chantier et si possible un n° de téléphone portable.

comment remplir votre formulaire d'attestation ?

ATTENTION : le formulaire d'attestation de conformité est un document CERFA qui ne peut être rempli de manière incomplète ou erronée. S'il manque des renseignements, celui-ci vous sera retourné, ce qui retardera d'autant le visa. Ce document n'étant valable que pour un logement, il convient, pour les opérations collectives, de fournir autant de formulaires d'attestation qu'il y a de logements.

1 Case "locaux d'habitation"

- Cochez la case **1a** dans le cas de constructions neuves.
- Cochez la case **1b** dans le cas d'une construction existante dont l'installation électrique a été totalement refaite après dépose de l'ancienne.
- Cochez la case **1c** dans le cas d'une construction existante dont l'installation électrique a été partiellement refaite en conservant des circuits existants.
- Cochez la case **1d** si le chauffage est assuré par l'électricité (*inclus pompes à chaleur, chaudières électriques...*).

2 Validité de la formule

Cette date indique la limite de validité de votre formulaire au-delà de laquelle les services régionaux du CONSUEL ne l'accepteront plus.

3 Cachet de l'installateur

Emplacement réservé au cachet de l'installateur électricien professionnel qui doit figurer sur l'original et les doubles (ne concerne pas les particuliers). N'oubliez pas de communiquer n° de téléphone portable et n° de télécopie lorsque vous en êtes équipé.

4 Nom et adresse du demandeur du formulaire d'attestation

Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toutes les correspondances. En cas de changement d'adresse, veuillez nous l'indiquer clairement en annexe. Ces mentions sont imprimées par le service émission du CONSUEL.

5 Nom du client

Il s'agit du maître d'ouvrage (propriétaire du logement ou promoteur).

6 Adresse du chantier

Les différentes rubriques doivent être soigneusement complétées et permettre sans ambiguïté la localisation du logement correspondant au formulaire d'attestation. En cas d'absence de n° et nom de voirie connue, joindre obligatoirement un plan d'accès avec si possible le n° de téléphone portable de notre interlocuteur sur site.

7 Signature

Comme sur tout formulaire officiel, la signature du demandeur du formulaire d'attestation (Point 4) et la date doivent impérativement apparaître. Cette signature officialise l'engagement du demandeur.

8 Nombre de logements (opérations collectives uniquement)

Le demandeur du formulaire d'attestation doit indiquer le nombre total de logements de l'opération qu'il a équipés.

9 Nombre de logements identiques (opérations collectives uniquement)

L'installateur doit préciser le nombre de logements identiques qu'il a équipés : ainsi, le descriptif des formulaires d'attestations correspondant aux logements identiques pourra n'être renseigné qu'une seule fois. Il convient toutefois d'identifier, sur chaque formulaire d'attestation, le logement concerné (immeuble, escalier, étage, n° de porte).

Le formulaire est divisé en plusieurs sections :

- Section 1 :** Choix de la case d'habitation (1a, 1b, 1c, 1d).
- Section 2 :** Date de validité.
- Section 3 :** Emplacement pour le cachet de l'installateur.
- Section 4 :** Nom et adresse du demandeur.
- Section 5 :** Nom du client.
- Section 6 :** Adresse du chantier.
- Section 7 :** Signature et date.
- Section 8 :** Nombre de logements.
- Section 9 :** Nombre de logements identiques.
- Section 10 :** Description sommaire des travaux effectués.
- Section 11-13 :** Tableau de récapitulatif des installations domestiques et électriques/climatiques.
- Section 14-15 :** Tableau de récapitulatif des valeurs et sections des câbles.
- Section 16-17 :** Tableau de récapitulatif des prises de courant et foyers lumineux.
- Section 18 :** Informations importantes et coordonnées.

10 Maison individuelle / appartement / autre

La case "autre" doit faire l'objet d'une précision, dans le cas où la construction concernée n'est ni un appartement, ni une maison individuelle : par exemple un garage, une grange ou une remise à usage domestique.

11 Alimentation

Indiquer si l'installation est alimentée par un branchement triphasé ou monophasé ; indiquer si le disjoncteur de branchement intègre la fonction différentielle ou non.

12 Prise de terre et différentiels

Indiquer la valeur mesurée de la résistance de la prise de terre, ainsi que la sensibilité des différents dispositifs différentiels protégeant l'installation.

13 Chauffage électrique / climatisation

Préciser le système de chauffage. La case "autres" doit faire l'objet d'une précision : géothermie par exemple.

14 Nombre et section des circuits - installation domestique

Inscrire avec précision le nombre de circuits réalisés pour chacune des sections proposées. Dans le cas d'une installation partiellement renouvelée (case 1c), la distinction doit être faite entre les circuits neufs ou entièrement renouvelés et les circuits existants non modifiés.

Les cases "autres sections" ne peuvent être utilisées que pour les circuits existants non renouvelés.

Les circuits alimentant des appareils de chauffage doivent figurer dans la partie 15.

15 Nombre et section des circuits - chauffage électrique / climatisation

L'installateur doit indiquer le nombre et la section des circuits installés par ses soins, même s'il ne fournit pas les appareils.

Dans le cas d'une simple mise en sécurité de l'installation électrique d'un bâtiment existant, inutile de compléter les points 16 et 17, rayer ces derniers en diagonale et y inscrire la mention « mise en sécurité de l'installation électrique existante ».

16 Nombre de prises de courant et foyers lumineux - installation domestique

Inscrire avec précision le nombre de socles de prises de courant et de foyers lumineux, dans les colonnes correspondantes, pour chaque pièce du logement.

La partie 16a concerne l'installation neuve ou entièrement renouvelée, la partie 16b concerne exclusivement l'installation existante non modifiée.

17 Appareils de chauffage / climatisation

Préciser les puissances installées ou prévues, avec éventuellement la mention "appareils non fournis".

La partie 17a concerne les circuits neufs ou entièrement renouvelés, la partie 17b concerne exclusivement les circuits existants non modifiés.

18 Coordonnées téléphonique / e.mail

Afin de nous permettre de vous contacter rapidement en cas de besoin, merci de reporter vos coordonnées téléphonique et/ou e.mail.

IMPORTANT : conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 2009, la durée de validité du formulaire d'attestation de conformité est de deux ans à compter de la date d'émission.

Quelle Attestation à utiliser en rénovation partielle ou mise en sécurité d'un logement ? :

Pour des travaux de rénovation partielle ou de mise en sécurité concernant un logement, il convient d'utiliser l'attestation de conformité (de couleur jaune).

Cette attestation peut être rédigée comme suit :

Cocher
Existants Rénov. partielle

Voir n° 1 à n° 13
"mode d'emploi de mon attestation de conformité"

A Remplir si présence d'un chauffage électrique ou d'une climatisation
Voir n° 13, 15, 17 du "mode d'emploi de mon attestation de conformité"

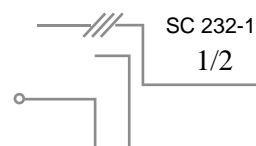
► Si vous avez créé des nouveaux circuits, indiquer leur nombre en fonction de leur section dans la ligne « neufs ».

► Pour les circuits existants mis en sécurité, faites de même dans la ligne « existants » **OU** indiquer la mention « **Mise en sécurité** »

Partie Domestique (Foyers lumineux, Prises de courant, Cuisson, ...)						Partie Chauffage électrique / Climatisation						
NOMBRE ET SECTION DES CIRCUITS(*)												
autres sections	1,5	2,5	4	6	Tri	sections en mm²	1,5	2,5	4	6	Tri	autres sections
				1		neufs						
						existants						

Dans cet exemple, il a été créé 1 nouveau circuit de section 6 mm² et le reste des circuits existants (*) a été mis en sécurité

(*) les circuits existants sont uniquement à usage domestique (il n'y a pas de chauffage électrique ou de climatisation)



Dans l'exemple ci-dessous :

NOMBRE ET SECTION DES CIRCUITS ^(*)													
autres sections	1,5	2,5	4	6	Tri	sections en mm ²					autres sections		
						1,5	2,5	4	6	Tri			
	2	4	3		1								
							2						

Il n'y a aucun nouveau circuit (ligne neufs vide), et les circuits existants (*) ont été mis en sécurité.

- (*) → Circuits domestiques : 4 circuits de sections 1,5 mm² + 3 de section 2,5 mm² + 1 de section 6 mm²
 + 2 d'une autre section par exemple des circuits de Ø 12/10 mm
 → Circuits Chauffage électrique et/ou de climatisation : 2 circuits en 2,5 mm²

► Indiquer le nombre de foyers lumineux et de prise de courant des circuits neufs dans la partie « Neufs »

► Faire de même pour les foyers lumineux et les prises de courant des circuits existants conservés dans la partie « existants » **OU** mettre la mention « **Mise en Sécurité** »

NOMBRE DE PRISES DE COURANT ET FOYERS LUMINEUX											
neufs					existants					Pièces	
16 A	20 A	32 A	Tri	F.lum ¹⁰	16 A	20 A	32 A	Tri	F.lum ¹⁰		
3				2							séjour - salon
											1 ^{re} chambre
											autres chambres
											cuisine - office
											salle d'eau
											entrée - dégagement
											dépendances
											autres pièces

Mise en sécurité

Dans cet exemple, la chambre n°1 a été rénovée totalement (celle-ci est équipée de 3 prises de courant 16 A et 2 foyers lumineux) et l'ensemble des autres pièces a été mis en sécurité.

